7925 : résumé

Le projet a pour objet de soutenir financièrement les entreprises qui investissent dans l’infrastructure de charge pour véhicules électriques ; il introduit trois aides financières :

* La première s’adresse aux entreprises ayant des projets d’infrastructures de charge d’envergure, publiques et privées, et sera attribuée à la suite d’une mise en concurrence.
* La seconde s’adresse aux petites et moyennes entreprises souhaitant installer une infrastructure de charge privée qui leur est réservée ; elle revêt la forme d’une procédure de demande simplifiée.
* La troisième s’adresse aux gestionnaires de réseaux de distribution et aux entreprises tierces souhaitant reprendre l’infrastructure de charge publique « Chargy ». Un appel d’offre est lancé pour la reprise de cette dernière suite à l’entrée en vigueur de la directive (UE) 2019/9441 excluant que les gestionnaires de réseaux soient propriétaires ou opérateurs de l’infrastructure de charge publique.

À noter que le régime d’aides mis en place par le projet de loi a été approuvé par la Commission européenne par décision du 7 mars 2022.